

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14 9 janvier 1950

n° 14 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant, règlement sur les passages

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires

Vu la demande en date du 10 novembre 1940 de M. Kobin (Guillaume), ingénieur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un passage de retour par anticipation est accordé à Mme Robin (Guillaume) et à M. Robin (Claude), épouse et fils âgé de 18 ans de M. Robin (Gaillaume), ingénieur des travaux publics pour Aix-en-Provence et pour compter du 15 janvier 1950.

Art. 2

— Mme Robin et son fils rejoindront leur résidence par première occasion maritime et voyageront en 1re classe (assimilation ; 1re catégorie B) aux frais du budget local.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.